

Image not found or type unknown



Usufruit de l'époux survivant

Par **vecater 2**, le **13/03/2013** à **05:03**

La règle : En présence d'enfants nés d'une autre union le conjoint reçoit par défaut le quart des biens en pleine propriété.

Ma question : est-il possible, par une donation au dernier vivant de substituer à cette règle un droit en usufruit de la totalité de la succession de l'époux prédécédé ? Merci